

Déclaration d'intention
en vue de
réduire l'utilisation de tourbe dans l'horticulture produc-
trice et le commerce horticole (commerce de détail et
commerce horticoles de gros)* en Suisse

entre

la Confédération suisse,
représentée par
l'Office fédéral de l'environnement :

et
Coop, JardinSuisse**,
Fédération des coopératives Migros***, ökohum GmbH,
RICOTER Préparation de Terres SA

signée le 16 avril 2019

En tant que membres de l'association JardinSuisse, les entreprises sui-
vantes sont parties à la présente déclaration. Elles sont énumérées no-
minativement ci-après, car elles ont largement contribué à l'élaboration
de la déclaration :

Aebi-Kaderli Baumschulen AG, Ernst Meier AG, Frikarti
Stauden AG, Gensetter Topfpflanzen AG, Huber Gärtne-
rei, Huplant Pflanzenkulturen AG, Schaniel Gartenbau
Floristik AG, Schilliger Garden Centre SA

** L'horticulture productrice et le commerce horticole (commerce de détail et commerce horticole de gros) comprennent les producteurs de plantes ornementales (plantes pour massif ou plantes de balcon), de plantes d'intérieur, ainsi que de plantes vivaces, d'arbustes d'ornement, d'arbustes à baies et d'arbres fruitiers (pépinières) en bac ou en pot, de même que les entreprises qui les commercialisent ou les importent.*

*** JardinSuisse, association suisse des entreprises horticoles, signe la présente déclaration pour et au nom de ses membres (au nombre d'environ 1700, énumérés sur le site Internet suivant : <https://votre-jardinier.ch/fr/ig-search/>).*

**** Dans le cas de la Fédération des coopératives Migros, la signature de la présente déclaration engage le commerce de détail via le canal des coopératives, à savoir les super- et les hypermarchés Migros ainsi que les magasins spécialisés Do it + Garden.*

Contexte

En Suisse, les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière qui présentent un intérêt national sont protégés depuis 1987. Il est interdit d'y aménager des installations ou d'en modifier le terrain en vertu de l'art. 78, al. 5, de la Constitution (Cst ; RS 101), ce qui équivaut à une interdiction générale d'exploiter la tourbe en Suisse. Les propriétés particulières de la tourbe comme support de culture sont toutefois très prisées dans le domaine du jardinage et de l'horticulture ornementale, maraîchère et fruitière. Les besoins annuels en tourbe, qui sont estimés à environ 524 000 m³, sont presque entièrement couverts par des importations.

Cette situation étant en contradiction avec l'interdiction d'extraire la tourbe en vigueur en Suisse, le Conseil fédéral a été chargé, dans le cadre du postulat 10.3377 Diener Lenz, d'une part, d'examiner les mesures susceptibles de réduire l'utilisation de tourbe en Suisse et, d'autre part, d'élaborer un plan d'abandon de la tourbe. Dans son rapport intitulé « Plan d'abandon de la tourbe » en réponse au postulat susmentionné, le Conseil fédéral s'est déclaré favorable à une réduction systématique de l'utilisation de la tourbe.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et les entreprises et associations professionnelles signataires s'accordent sur le fait que l'importation de tourbe et les dommages environnementaux qui y sont liés doivent être limités. En 2015, les volumes de tourbe importés ont été relevés pour la première fois. Avec une consommation annuelle de 129 000 m³, la production et le commerce de plantes ornementales (plantes pour massif et plantes de balcon), de plantes d'intérieur, ainsi que de plantes vivaces, d'arbustes d'ornement, d'arbustes à baies et d'arbres fruitiers provenant de pépinières en bac ou en pot constituent un important débouché pour la tourbe en Suisse. La part la plus importante de l'utilisation de la tourbe revient à la production de plantes ornementales (87 000 m³ par an), suivie des pépinières (22 000 m³ par an), des entreprises de paysagisme (16 000 m³ par an) et du commerce horticole de gros (4000 m³ par an).

Ces dernières années, le développement de substituts de la tourbe pour la production horticole a énormément progressé grâce à la recherche et aux initiatives de plusieurs acteurs du marché. La présente déclaration en vue d'une mise en œuvre cohérente de l'abandon de la tourbe en Suisse est donc principalement axée sur les démarches déjà engagées dans ce secteur. Cette collaboration met plus particulièrement l'accent sur une réduction coordonnée de la fabrication de substrats à base de tourbe destinés à la production horticole et sur une réduction de l'offre et de l'utilisation, dans l'horticulture productrice ainsi que le commerce de détail et les jardinerie, de plantes ornementales (plantes pour massif et plantes de balcon), de plantes d'intérieur ainsi que de plantes vivaces, d'arbustes d'ornement, d'arbustes à baies et d'arbres fruitiers provenant de pépinières en bac ou en pot contenant de la tourbe.

Éléments de la déclaration

Les soussignés déclarent avoir l'intention :

1. d'œuvrer de manière continue et cohérente à la réduction de l'utilisation de la tourbe dans tous les domaines de l'horticulture productrice en Suisse et du commerce horticole (en Suisse et importations) lorsque cela est réalisable sur le plan technique et économique ;

2. de réduire la part de tourbe à 70 % au maximum d'ici à 2020, à 50 % au maximum d'ici à 2025 et à 5 % au maximum d'ici à 2030 par rapport au volume total des substrats utilisés dans l'horticulture productrice et le commerce horticole¹. À cette fin, la disponibilité de substituts de tourbe durables constitue une condition nécessaire ;

3. de mettre à la disposition de l'OFEV des informations concernant les quantités de tourbe importées et utilisées en Suisse pour la production horticole ainsi que des informations concernant les quantités

¹ Les plantes de terre de bruyère et la culture en mottes font exception.

de tourbe contenues dans les plantes importées afin que l'office puisse procéder à des relevés réguliers de données et vérifier la réalisation des objectifs convenus (voir également Vérification de la mise en œuvre, p. 5) ;

4. de soutenir, dans la mesure de leurs possibilités, l'élaboration de mesures d'accompagnement appropriées (cf. Rôle des acteurs) décidées par le groupe de travail. Lors de la signature de la présente déclaration, les trois mesures suivantes ont été décidées :

- la création d'un groupe de travail responsable des importations constitué de représentants de toutes les parties intéressées ayant signé la présente déclaration ainsi que d'éventuels autres groupes d'intérêt, notamment le commerce de détail ainsi qu'une ou deux entreprises qui, en plus de leur production propre, commercialisent également des produits horticoles ;*
- les signataires de la présente déclaration vérifient auprès de leurs fournisseurs toute donnée imprécise relative aux quantités de tourbe contenues dans les plantes importées de sorte à pouvoir estimer, du moins sommairement, les quantités de tourbe importées (mesure d'accompagnement relative au point 3 des Éléments de la déclaration) ;*
- les parties à la présente déclaration s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités, à ce que toute autre entreprise ou organisation pertinente d'un point de vue systémique signe ladite déclaration.*

Les organisations faîtières et associations soussignées déclarent avoir l'intention :

d'obliger leurs membres à mettre en œuvre la présente déclaration dans les secteurs de l'horticulture productrice et du commerce horticole et à réaliser les objectifs à l'échelle de leurs entreprises respectives.

Rôle des acteurs

- Les associations professionnelles*
Elles jouent le rôle de multiplicateur. Elles doivent sensibiliser leurs membres en vue d'une réduction cohérente de l'utilisation de la tourbe en Suisse et les soutenir dans la mise en œuvre des objectifs convenus dans la présente déclaration. Elles soutiennent, d'un point de vue technique, l'élaboration de mesures d'accompagnement appropriées par le groupe de travail.
- Les entreprises du secteur de l'horticulture productrice*
Elles mettent en pratique le recours progressif à des substrats aux teneurs en tourbe réduites, voire sans tourbe, dans les secteurs de l'horticulture productrice et du commerce horticole (commerce de détail et commerce horticole de gros). Elles soutiennent, d'un point de vue technique, l'élaboration de mesures d'accompagnement appropriées par le groupe de travail. Elles sont en outre responsables de la sensibilisation de leurs clients et de leurs pairs (rôle de modèle et encouragement de l'échange aux fins de la mise en œuvre).
- Les entreprises du secteur du commerce horticole (commerce de détail et commerce horticole de gros) et les producteurs de terreaux*
Elles mettent en pratique le recours progressif à des substrats aux teneurs en tourbe réduites, voire sans tourbe, dans les secteurs de l'horticulture productrice, en particulier, du commerce horticole (commerce de détail et commerce horticole de gros). Elles peuvent inciter leurs fournisseurs à développer et à leur offrir une large palette de produits de qualité sans tourbe. En effet, si seuls des produits aux teneurs en tourbe réduites, voire sans tourbe, sont proposés, la demande de produits contenant de la tourbe disparaîtra. Ces entreprises s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités, à sensibiliser leurs clients finaux et soutiennent, d'un point technique, l'élaboration de mesures d'accompagnement appropriées par le groupe de travail. Par ailleurs, elles traitent du problème de la tourbe sur les marchés publics internationaux et posent des exigences relatives aux substrats durables dans l'horticulture.

- Confédération

La responsabilité de la mise en œuvre du plan d'abandon de la tourbe incombe à l'OFEV. Celui-ci coordonne le groupe de travail sur l'abandon de la tourbe dans l'horticulture productrice et le commerce horticole (commerce de détail et commerce horticole de gros) ainsi que d'éventuels sous-groupes de travail. L'OFEV sollicite, si nécessaire, l'avis d'autres offices fédéraux. Il est responsable de l'établissement des rapports et de l'intégration de nouveaux participants. Il encourage la mise à disposition de substituts de tourbe adéquats en soutenant financièrement, par exemple, des projets de recherche dans ce domaine. Il se propose de coordonner l'élaboration de documents d'accompagnement appropriés tels que l'actualisation du fascicule no 113 relatif aux substituts de tourbe et l'élaboration d'une liste proposant un classement des produits actuellement disponibles sur la base de critères sociaux et écologiques, ces derniers étant déterminés, entre autres, au moyen d'écobilans. À cette fin, l'OFEV sollicite l'avis des associations professionnelles et des entreprises. Il entretient des contacts avec l'Union européenne (UE), avec les pays pertinents pour le marché suisse ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales concernées. Il présente les objectifs et les travaux réalisés en Suisse et résume les travaux en cours concernant l'abandon de la tourbe à l'étranger, notamment dans les pays de l'UE.

Formes de collaboration

- Consultations entre les différentes parties
- Rencontres bilatérales
- Séminaires et ateliers consacrés à des sujets particuliers regroupant d'autres partenaires et des instituts de recherche
- Projets de recherche communs
- Échanges avec des représentants des milieux scientifiques, de l'économie, d'organisations de protection des consommateurs, d'organisations non gouvernementales, etc.
- Création de nouveaux groupes de travail en vue de coordonner la réduction de la tourbe dans d'autres marchés et pour d'autres applications

Contrôle de la mise en œuvre

Dans le cadre de son rapport sur l'économie verte et afin de contrôler l'impact de la mise en œuvre de la présente déclaration, l'OFEV effectuera un relevé de données avec l'aide des entreprises et associations professionnelles signataires, en y associant si possible d'autres entreprises et organisations faîtières se préoccupant du problème de la tourbe.

Le premier relevé de données, qui sera exclusivement axé sur la réduction de l'utilisation de la tourbe dans l'horticulture productrice et le commerce horticole, est prévu dans l'année qui suit la signature de la présente déclaration. Il portera sur les données de l'année précédente, à savoir les quantités de substrats utilisées et leurs parts respectives de tourbe. Par la suite, les quantités seront relevées chaque année afin de mesurer leur évolution. Les détails et le déroulement concret seront réglés par le groupe de travail sur l'horticulture productrice et le commerce horticole (commerce de détail et commerce horticole de gros). Les dispositions de la législation suisse sur la protection des données seront respectées.

S'il est constaté que l'une des parties à la présente déclaration n'atteindra pas les objectifs convenus ou contrevient au but de celle-ci, l'OFEV et les parties concernées cherchent ensemble les solutions adéquates dans le cadre d'un dialogue direct. Si l'une des parties à la présente déclaration contrevient de manière répétée au but et aux objectifs de celle-ci, le groupe de travail et la partie concernée décideront d'une éventuelle exclusion.

Compétence et coûts

Toutes les activités devront être réalisées d'un commun accord. Sauf arrangement contraire, chaque partie assumera elle-même les coûts engendrés par son action.

Durée, dissolution et modifications de l'accord

La déclaration d'intention s'applique à compter de la date de la signature jusqu'en 2030.

Chaque partie peut mettre fin en tout temps et sans invoquer de motifs à la collaboration moyennant un préavis de six mois adressé par écrit à l'OFEV.

Chaque partie peut en tout temps modifier par écrit la présente déclaration à la condition que la majorité des parties donnent leur accord.

Signée le 16 avril 2019 en deux exemplaires.

Office fédéral de l'environnement

.....
Karine Siegwart
Sous-directrice de l'OFEV

Signée le:

Coop

Joe Wyss	Bruno Cabernard
Responsable B+L CM/Achats	Responsable du développement durable

JardinSuisse

Olivier Mark	Carlo L. Vercelli
Président	Directeur

Fédération des coopératives Migros

Matthias Wunderlin	Thomas Paroubek
Responsable du département Marketing	Responsable de la direction Développement durable et Gestion de la qualité

ökohum GmbH

Res Schilling
Directeur

RICOTER
Préparation de Terres SA

Beat Sutter
Directeur

Annexe 1 : Glossaire

Termes	Définition
Matériau de couverture	produit de couverture du sol utilisé pour freiner la pousse de mauvaises herbes, ainsi qu'à des fins de protection et de décoration
Pépinière	entreprise spécialisée dans la production de plantes ligneuses (buissons et arbres)
Culture de baies	production de baies
Terreau pour fleurs	dénomination classique d'un substrat universel produit à l'échelle industrielle et destiné aux jardiniers amateurs
Marque de producteur	« produit de marque » ; label d'un produit propre à l'entreprise qui en assure la production
Aménagement paysager	modification, entretien et création de jardins
Terreau de jardin	nom commercial d'un substrat produit à l'échelle industrielle
Culture maraîchère	production de légumes
Marque commerciale	article fabriqué à façon pour des intermédiaires et portant leur label
Jeune plant	plante à un stade précoce de sa croissance, dont la culture est ensuite poursuivie
Paillis, mulch	voir matériau de couverture
Culture fruitière	production fruitière
Horticulture productrice et commerce horticole (commerce de détail et commerce horticole de gros)	producteurs de plantes ornementales (plantes pour massif et plantes de balcon), de plantes d'intérieur, ainsi que de plantes vivaces, d'arbustes d'ornement, d'arbustes à baies et d'arbres fruitiers (pépinières) en bac ou en pot, et entreprises qui les commercialisent ou les importent.
Matière première	matériau de base pour la production de substrats et de terreaux à l'échelle industrielle
Terreau en sac	terreau et substrat produits à l'échelle industrielle et conditionnés en sacs
Tourbe noire / terre noire	matière première extraite des marais, composée de mousses et d'herbages fortement décomposés, à structure fine
Plant	jeune plant à un stade donné de leur croissance
Substitut	matière de substitution pour une matière première donnée
Substrat	terreau obtenu par mélange de différents composés
Tourbe	matière première organique se formant dans les marais
Tourbe blonde	matière première extraite des marais, composée de mousses et d'herbages peu décomposés, à structure riche en fibres
Culture de plantes ornementales	production de plantes ornementales